



Direction du CCAS

DELIBERATION N° 2024.03.19

du Conseil d'Administration du 26 mars 2024

Demande de subvention auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités pour le suivi social des personnes sous main de justice sortant de détention

Date de la convocation : 13 mars 2024

Nombre d'Administrateurs : 17

Secrétaire de séance : Sylvie PIGANEAU

Le Vice-Président : M. François-Gilles CHATELUS

Sont présents :

Mme Martine DESRUES, M. Alain BERNIER, Mme Agnès DE LONGUEAU, M. François DARCHIS, Mme Corinne FORBICE, M. Marc DIAS GAMA, M. Michel RENAUT, Mme Isabelle KIRSCH, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Brigitte TABOURIER, M. François-Gilles CHATELUS, Mme Pascale DUMONCEL D'ARGENCE.

Absents excusés:

M. François DE MAZIERES, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Corinne BEBIN, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Sylvie FOURNIER.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adoptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Monsieur le Vice-Président expose :

L'accompagnement social des personnes sous main de justice fait l'objet d'une convention signée entre la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS), le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, le Service d'Accueil et d'Orientation (SAO), le Centre Communal d'Action Sociale de Versailles et le Secours catholique.

Les personnes placées sous-main de justice sont celles qui, à la suite d'une décision judiciaire, sont incarcérées ou bénéficient d'aménagement de peine (sursis, mise à l'épreuve, obligation de travail ou de soins, travaux d'intérêt général, liberté conditionnelle, etc.). Cette mesure implique un suivi par un Conseiller d'insertion et de probation (CIP) du Service pénitentiaire d'insertion et de probation des Yvelines afin de contrôler le bon déroulement de la mesure – à ce titre un rapport est régulièrement transmis au juge.

Lorsqu'une personne sortant d'incarcération n'a pas de domiciliation possible (plus de lien avec une commune, interdiction de territoire, etc.), elle est orientée en amont de sa sortie par le SAO vers le Secours catholique afin d'obtenir une domiciliation qui lui permettra de bénéficier d'un accompagnement social au CCAS de Versailles, par un travailleur social dédié. Sont également accompagnés au titre de la convention les personnes déjà domiciliées sur Versailles avant leur incarcération.

Cette action, qui existe depuis 2003, a été initialement pensée suite au constat, partagé entre le CCAS et les services pénitentiaires, de la difficulté pour les personnes sortant d'incarcération d'accéder à leurs droits sociaux. Elle a donc pour objectif de favoriser l'insertion ou la réinsertion de ce public dans le cadre de la prévention de la récidive par un accompagnement global de droit commun.

Le travailleur social dédié à l'action y consacre 65% de son temps de travail. Le Centre Communal d'Action Sociale de Versailles dépose une demande de subvention, pour un montant de 20 000€ auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, correspondant à 60% du coût de l'action.

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- 1) **AUTORISE** une demande de subvention auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, pour un montant de 20 000 € pour le suivi social des personnes sous-main de justice sortant de détention,
- 2) **AUTORISE** le Vice-président à signer tous documents y afférant,
- 3) **DIT** que la recette est inscrite au budget du C.C.A.S.

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 12

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 12 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 12 voix